

CONTRAT N° / / /
POUR LA MISE A DISPOSITION DE PLACE(S) DE CRECHE

Entre les soussignés :

La, désignée ci-après « La Crèche »
dont le siège social est situé au
Représentée par

D'une part,

Et

L'entreprise,
située à l'adresse
n° de SIRET
représentée par
désignée ci après « Le Client »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

La crèche met à disposition du client place(s) de crèche pour accueillir le(s) enfant(s)
du personnel de sa société, dans la Structure
située
.....
.....

2. Durée du contrat

Du¹ au

¹ sous réserve d'ouverture de la crèche au

3. Tarif

..... €² par mois, payable par prélèvement au 1^{er} jour de chaque trimestre. Chaque
paiement fera l'objet d'une facture.
En cas d'arrivée en cours de trimestre, le paiement s'effectuera au prorata des jours restants, le
premier jour d'occupation de la place.

² pour rappel, ce tarif est annualisé, congés et jours fériés compris, payable par trimestre pour 12 mois. 50% sont remboursés au titre du crédit impôt famille et les 50% restants peuvent également être en grande partie déduits des charges. Le coût de la crèche pour le client est de moins de 11 € / jour.

4. Fonctionnement d'attribution des places

La signature du présent contrat ouvre droit à place(s) au sein de la crèche.

Une même place peut être occupée par un enfant à temps plein ou par deux enfants du personnel du client à temps partiel.

Le client se doit d'informer la crèche par écrit du nom des enfants bénéficiant des places, soit par fax, soit par mail, soit par courrier.

Une fois cette information communiquée, les parents de l'enfant doivent venir inscrire leur enfant et établir un dossier d'admission.

NB : en cas d'un nombre d'inscription trop important et dépassant la capacité d'accueil de la structure, une commission d'admission sera organisée.

Les modalités d'attribution sont expliquées dans le règlement de fonctionnement joint.

5. Fin de contrat

Le présent contrat est établi jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Il peut être soit reconduit, soit définitivement arrêté.

N'étant pas lié à la présence d'un enfant mais à l'achat de places, La Crèche s'engage à envoyer un courrier dans le courant du mois de mai précédant la fin de contrat pour aider l'entreprise à piloter ses besoins.

Les causes pouvant faire cesser le contrat par anticipation sans pénalités sont les suivantes :

- Départ annoncé du salarié de l'entreprise (avec un préavis au minimum 2 mois avant le départ effectif).
- Manque d'enfants à accueillir à la rentrée suivante entre la réservation de la place et l'entrée effective de l'enfant.
- Admission des enfants à l'école (avec un préavis au minimum de 2 mois avant le départ effectif).

Les causes pouvant faire cesser le contrat par anticipation avec pénalités équivalentes à un trimestre complet sont les suivantes :

- Défaut de paiement du client
- Départ de l'enfant du salarié sans préavis

Les deux parties reçoivent chacune un exemplaire signé du présent contrat.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et nous engageons à nous y conformer.

Fait en double exemplaire à, le

Signature de la Crèche

Signature et cachet du client